

1 L'ajustement relié aux inventaires ne s'applique pas aux volumes retirés en vertu de contrats de «gaz d'appoint
2 concurrence » ou de « gaz d'appoint pour éviter une interruption. »

3 Nous proposons l'ajout de l'article suivant au début du paragraphe « *Conditions et modalités* » :

4 **« 3.1 Volume journalier contractuel (VJC)**

5 Dans le cas d'un client engagé auprès du distributeur dans une entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par
6 un fournisseur spécifique, le volume journalier contractuel est le volume que le fournisseur spécifique s'engage à
7 livrer au distributeur au cours d'une journée au point de livraison convenu. Le volume journalier contractuel est
8 convenu à partir du volume quotidien moyen estimé de la période contractuelle.

9 Pour les fins d'équilibrage des clients regroupés par le fournisseur spécifique, les VJCs individuels seront ceux fournis
10 par le fournisseur spécifique ou, à défaut, seront établis au prorata des volumes estimés de la période
11 contractuelle.»

12 Les articles 3.1 « Préavis d'entrée » et 3.2 « Préavis de sortie » sont numérotés 3.2 et 3.3
13 respectivement.

14 Nous proposons l'ajout de l'article suivant au paragraphe « *Conditions et modalités* » :

15 **« 3.4 Préavis d'engagement pour une entente de fourniture à prix fixe**

16 Le client qui désire s'engager auprès du distributeur dans une entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par
17 un fournisseur spécifique, doit informer le distributeur par écrit au moins 60 jours à l'avance..

18 De plus, le client existant qui utilise le service de fourniture du gaz naturel du distributeur, peut s'engager auprès de
19 ce dernier dans une entente de fourniture à prix fixe approvisionnée par un fournisseur spécifique en autant qu'il ait
20 utilisé le service de fourniture de gaz naturel du distributeur pour une période minimale de 12 mois.

21 En deçà du préavis demandé, le client ne pourrait s'engager auprès du distributeur dans une entente de fourniture à
22 prix fixe approvisionnée par un fournisseur spécifique que s'il était possible pour le distributeur de l'accepter.»